

## I. Spécifications, utilisation des produits et responsabilités de SDS

Les Produits - alimentations, convertisseurs, systèmes de commande ou de mesure - fournis par Systems Development & Solutions (SDS) sont choisis par le Client dans la gamme des produits standards SDS ou réalisés selon les spécifications définies par le Client. Dans tous les cas, celui-ci est seul à même d'apprécier les valeurs et critères de performance nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement ou de l'application auquel le Produit est destiné.

En tant qu'utilisateur professionnel, le Client ou l'entité à qui le Client aurait pu confier ou revendre le Produit, ainsi que les éventuelles autres entités utilisatrices du Produit, doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit mis en service et utilisé dans des conditions garantissant la sécurité des personnes et des installations. Ces conditions sont communiquées par SDS au moment de la livraison du produit dans un document intitulé « Instructions de sécurité pour la mise en œuvre et l'utilisation des produits SDS ».

En cas d'erreur dans la mise en service du produit ou en cas de mauvaise utilisation de celui-ci par l'utilisateur, SDS ne pourra être tenue responsable des conséquences directes, consécutives ou indirectes, matérielles ou immatérielles. Il en sera de même pour les prestations d'étude fournies par SDS dans ses locaux ou dans les locaux du Client.

Par ailleurs, toute utilisation du produit dans un équipement médical pouvant mettre en danger la vie d'autrui est expressément interdite par SDS

## II. Environnement, sécurité et protection de la santé publique

Les Produits de SDS ne figurent dans aucune des catégories de produits visées par les Directives RoHS et DEEE.

En conséquence, SDS n'est pas réglementairement soumise à la Directive RoHS. Dans le cas où les Produits de SDS sont incorporés en tant que sous-ensembles dans un équipement relevant du champ d'application de la RoHS, il est de la responsabilité du Client intégrateur d'exiger la conformité à la Directive RoHS. Toutefois, étant soucieuse de l'environnement, SDS se réserve le droit d'assurer une production électronique conforme aux principaux éléments de la Directive RoHS dans la mesure de ce qui est techniquement faisable. Dès lors que SDS proposera à la vente un produit entièrement conforme à la directive RoHS, il portera cette information à la connaissance de sa clientèle.

Le financement de la collecte, du traitement, de la valorisation et de l'élimination non polluante des Produits de SDS ayant été incorporés à d'autres équipements relève de la responsabilité exclusive du Client. De même, SDS n'a aucune responsabilité directe au regard de la mise en place d'un système de collecte et de valorisation de ses Produits dits « finis » du fait qu'ils sont hors du périmètre de la Directive DEEE. Toutefois, étant soucieuse de l'environnement, SDS se réserve le droit d'assurer une conception et une production électronique permettant de faciliter le démantèlement et la valorisation de ses Produits dans la mesure de ce qui est techniquement faisable.

Les coûts générés par les réglementations RoHS et DEEE seront répercutés sur le prix des Produits.

## III. Commandes - livraisons - précautions à respecter à la réception

Les informations sur les délais de livraison fournies par SDS au Client avant passation d'une commande par celui-ci sont purement indicatives. SDS ne sera pas engagée par le délai indiqué par le Client sur sa commande. Dans le cas où ce délai ne pourrait pas être tenu, SDS en avisera le Client et conviendra avec lui de la date de livraison effective.

Les retards de livraison éventuels ne donnent pas au Client le droit d'annuler la vente ou de refuser les Produits. Ils ne peuvent donner lieu à réduction du prix, pénalité ou dommages et intérêts.

Les ventes en France métropolitaine sont effectuées « ventes départ usine ». Les taxes applicables et les éventuels autres coûts liés à ces ventes, autre que le transport et l'assurance, sont directement facturées par SDS au Client.

Le prix du transport est inclus dans le prix de vente des Produits ou proposé au client à titre de prestation complémentaire lorsque SDS décide de ne pas inclure le prix du transport dans le prix de vente des Produits. Dans ce dernier cas, il est proposé au client de souscrire une assurance transport complémentaire. Si le client accepte cette assurance et seulement dans ce cas, le Client devient responsable des Produits dès réception de ceux-ci dans ses locaux.

Lorsqu'il aura été proposé par SDS au Client une assurance transport et que celui-ci l'aura refusée, les risques sont transférés au Client à partir de la remise des marchandises par SDS au premier transporteur pour transmission au Client. Lorsque SDS inclut dans son prix de vente, le prix du transport ou lorsque le client accepte l'assurance transport proposée par SDS, les risques ne sont pas transférés à l'acheteur tant que les produits n'ont pas été remis au transporteur à l'adresse de livraison donnée par le Client et acceptée par SDS.

Dans tous les cas, il appartient au Client de vérifier l'état de l'emballage et des Produits en présence du transporteur, de porter par écrit de façon détaillée sur le document soumis par celui-ci pour élargement toute réserve éventuelle qu'appelle cet état et de réitérer ces réserves par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur dans les trois jours ouvrables suivant la réception. A défaut de ces mesures ou lorsque le client aura fait le choix de ne pas souscrire une assurance transport, le Client ne pourra se prévaloir d'aucune façon des dégâts subis par les Produits au cours du transport pour en obtenir la réparation ou le remplacement gratuit ou en différer le règlement.

Les expéditions en dehors de France métropolitaine sont placées sous le régime de l'incoterm EXW et ainsi les frais de transport et d'assurance et tout autre frais divers, ainsi que les droits et taxes éventuellement applicables sont toujours à la charge de l'acheteur.

## IV. Force majeure

En cas de force majeure mettant SDS dans l'incapacité de livrer les Produits au Client (par exemple la défaillance d'un fabricant de composants de source unique), les obligations contractuelles de SDS vis-à-vis du Client seront suspendues.

SDS s'engage à avertir le Client de la survenance du cas de force majeure et de sa durée prévisible dès sa survenance et à examiner avec le Client les mesures permettant de limiter les effets négatifs de cette situation pour les deux parties.

## V. Prix - facturation - paiement

Les prix des Produits sont établis par SDS sur la base du tarif applicable pour sa gamme de produits standards ou pour un produit sur-mesure, sur la base des spécifications définies par le Client.

La commande répétée ou par quantités d'un même Produit par un Client peut donner lieu à l'établissement d'un barème de prix dégressif.

La facturation des Produits intervient lors de l'expédition de ceux-ci au Client ou dans le cas de prestations d'étude, à la suite de la réception des travaux.

SDS facturera systématiquement sans qu'il soit nécessaire que cela apparaisse dans les devis qu'elle aurait pu établir, des frais d'emballage pour un montant forfaitaire de 5 euros H.T. par expédition.

Les frais de transports ainsi que les frais de l'assurance transport éventuellement souscrites par SDS pour le compte du client, sont calculés sur la base du prix facturés à SDS par le transporteur effectuant pour son compte l'expédition des produits. Le prix retenu sera le prix H.T. appliqué à SDS par le transporteur sur lequel viendra s'appliquer la TVA au taux en vigueur.

Les factures doivent être réglées dans un délai de 30 jours suivant la date d'expédition des Produits par SDS, la date du bon de livraison faisant foi. Aucun escompte n'est accordé pour un règlement anticipé.

Des conditions particulières de règlement peuvent être décidées par SDS dans les cas suivants :

- les commandes d'un montant exceptionnel ou comportant une part importante d'étude préalable pourront faire l'objet d'un acompte exigible dès passation de la commande
- première commande d'un nouveau Client ou Client dans une situation particulière ; dans ce cas SDS demandera un règlement de la facture avant la livraison des Produits ;
- organisme de droit public soumis aux délais cumulés de mandatement et d'ordonnement des règlements.
- conformément à la loi, tout paiement au-delà de l'échéance déclenche une pénalité calculée sur la base du Taux Légal, majoré de 50 %.

## **VI. Réserve de propriété**

- Les ventes sont conclues avec réserve de propriété et le transfert de propriété n'intervient qu'après complet paiement du prix, (loi 80.335 du 10 mai 1980). L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à cette livraison vaut acceptation de la présente clause. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif au compte bancaire de SDS.
- le Client est gardien des marchandises vendues sous réserve de propriété et en supporte les risques. Il devra donc les stocker dans les conditions conformes séparément afin de les identifier au bénéfice de SDS en cas de revendication (loi 80-335 du 12 mai 1980), les assurer et répondre de toute responsabilité dès la réception.
- le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Il s'engage à informer sa propre clientèle que les marchandises revendues sont l'objet d'une clause de réserve de propriété au bénéfice de SDS. En cas d'incident de paiement, cette autorisation est automatiquement caduque. Lorsque les marchandises se trouveront, en tout ou en partie, chez le Client, elles devront être restituées à SDS, à première demande aux frais et risques du Client.
- dans l'hypothèse où les marchandises auraient été revendues, le Client est réputé avoir cédé à SDS, les créances nées des reventes effectuées. Le Client communiquera, pour ce faire, à première demande, les noms et adresses des tiers auxquels il a revendu les marchandises.

## **VII. Confidentialité**

Les études et développements réalisés par SDS pour concevoir et mettre au point un produit standard ou pour répondre aux spécifications demandées par les Clients demeurent sa propriété exclusive. Le Client s'engage à ne pas divulguer à des tiers les schémas et nomenclatures qu'il pourrait obtenir de SDS à des fins documentaires et à ne pas s'en servir pour reproduire les Produits de SDS, que ceux-ci aient fait ou non l'objet d'un dépôt de brevet ou d'une concession de licence à un tiers. Il s'engage également à ne pas démonter ces Produits dans le but d'essayer d'en connaître le mode fonctionnement afin de les reproduire ou de développer des produits identiques.

## **VIII. Réclamations**

Dans un délai de 30 jours suivant la réception des produits, l'acheteur peut émettre des réserves sur la qualité, les performances, la conformité avec les spécifications et obtenir si celles-ci sont fondées une compensation. Dans ce cas les frais qui découlent de cette réclamation sont à la charge du vendeur.

## **IX. Garantie**

Les Produits sont garantis pendant 12 mois à compter de leur date de première expédition chez le client, pour défaut de fabrication ou défaut constaté dans les composants utilisés dans le cadre de celle-ci. Le numéro de la semaine dans l'année et l'année correspondant à la date du départ usine du produit correspond aux 2 premières positions du numéro de série de celui-ci.

L'acheteur supporte les coûts de retour dans les ateliers de SDS des produits sous garantie et SDS prendra en charge les frais de réexpédition. Le Client se doit de respecter le délai d'un an applicable pour la mise en œuvre de la garantie.

Sont expressément exclus de la garantie tous Produits qui ont été par le client ou un tiers, endommagés ou mal utilisés, modifiés ou réparés sans l'autorisation expresse de SDS, dont le fonctionnement a été altéré à la suite d'une manœuvre erronée de raccordement des Produits ou des équipements dans lesquels ceux-ci sont intégrés.

La garantie est limitée à la réparation, au remplacement ou au remboursement du prix du Produit, au choix de SDS, du produit défectueux à l'exclusion de tout dédommagement à quelque titre que ce soit.

En aucun cas SDS ne pourra être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles du non-fonctionnement ou du fonctionnement non conforme du Produit.

SDS se réserve le droit de modifier ou d'apporter des améliorations techniques à ses produits quand elle le souhaite et sans qu'il soit nécessaire qu'elle en avertisse ses clients.

## **X. Litiges**

En cas de différend entre le distributeur et le Client, ceux-ci conviennent de soumettre leur différend aux règles de conciliation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris Si la dispute n'a pas reçue de solution dans un délai de 45 jours suivant la mise en œuvre d'une conciliation, les parties auront recours aux tribunaux de Paris-France.

## **XI. Loi applicable**

La loi applicable pour ces Conditions générales de vente est la loi française.

## **XII. Acceptation par le Client des Conditions Générales de Vente de SDS**

La transmission par SDS de ses Conditions Générales de Vente au Client vaut acceptation de celles-ci sauf position contraire prise par le Client notifiée à SDS dans les formes requises.